conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 1.3 FR/FR 11.03.2024 Date de la première version publiée:

27.07.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Code du produit : 158.220

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Durcisseur

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : JASA AG

> Müslistrasse 43 8957 Spreitenbach

Schweiz

info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch

: +41 (0)44 431 60 70 Téléphone : +41 (0)44 432 63 17 Téléfax

: Gestion des produits, Tél: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch Service responsable

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Tox Info Suisse (STIZ), Tél: 145 Téléphone

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: FR / FR

1.3

Date de dernière parution: 22.11.2023 11.03.2024 Date de la première version publiée:

27.07.2021

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H226 Liquide et vapeurs inflammables.

> H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges. H336

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèche-

ment ou gerçures de la peau.

Prévention: Conseils de prudence

> P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

> > chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit

bien ventilé.

Porter des gants de protection/ des vêtements de P280

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 1.3 FR / FR Date de la première version publiée:

27.07.2021

Intervention:

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

sulter un médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

approuvée, conformément à la réglementation lo-

cale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de n-butyle Diisocyanate d'hexaméthylène, polymère acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 4-isocyanatosulfonyltoluène

Etiquetage supplémentaire

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange contient

Isocyanates

Matières apparentées aux peintures

Composants

Compodanto			
Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		
	Numéro d'enregistre-		
	ment		

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 1.3 FR / FR Date de la première version publiée:

27.07.2021

acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 25 - <= 50
Diisocyanate d'hexaméthylène, polymère	28182-81-2 500-060-2 01-2119485796-17	Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Estimation de la toxicité aiguë	>= 25 - <= 50
		Toxicité aiguë par inhalation (pous-sières/brouillard): 1,5 mg/l	
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 10 - < 20
4-isocyanatosulfonyltoluène	4083-64-1 223-810-8 615-012-00-7 01-2119980050-47	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) EUH014	>= 0,1 - < 0,5
		Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 %	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 FR / FR 11.03.2024 Date de la première version publiée: 1.3

27.07.2021

minés.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation Amener la victime à l'air libre.

> Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui

persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion Se rincer la bouche à l'eau.

Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Peut provoquer une allergie cutanée.

Nocif par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Nocif par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au

moins.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 11.03.2024 Date de la première version publiée: 1.3 FR/FR

27.07.2021

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche

Mousse résistant à l'alcool

Utilisez de l'eau pulvérisée en cas d'incendies de grande en-

vergure

Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible

de vapeurs dangereuses/toxiques.

En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

Produits de combustion dan- :

gereux

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une

combustion incomplète

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée). Oxydes d'azote (NOx)

Isocyanates

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Combinaison complète de protection contre les

produits chimiques

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Porter un équipement de protection individuel.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 1.3 FR / FR 11.03.2024 Date de la première version publiée:

27.07.2021

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles ap-

propriés pour l'élimination.

Après une heure environ, mettez les déchets à la poubelle et ne la fermez pas, en raison de l'évolution du dioxyde de car-

bone.

Les déchets ne doivent PAS être enfermés de manière

étanche.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Tous les procédés doivent être supervisés par des spécia-

listes ou par des membres du personnel autorisés.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Porter un équipement de protection individuel.

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

Les personnes allergiques aux isocyanates, et en particulier celles qui souffrent d'asthme ou d'autres affections des voies respiratoires, ne devraient pas travailler avec les isocyanates.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explo-

sion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent former des mélanges

explosifs avec l'air.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Les personnes

déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 1.3 FR/FR 11.03.2024 Date de la première version publiée:

27.07.2021

personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockLe stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Allemagne). Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Protéger

age

de l'humidité.

Précautions pour le stockage :

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. en commun Incompatible avec des acides et des bases.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
acétate de n-butyle	123-86-4	STEL	150 ppm	2019/1831/E
			723 mg/m3	U
	Information su	applémentaire: Indica	atif	
		TWA	50 ppm	2019/1831/E
			241 mg/m3	U
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	50 ppm	FR VLE
			241 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			ntraignantes
		VLCT (VLE)	150 ppm	FR VLE
			723 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			ntraignantes
acétate de 2-	108-65-6	STEL	100 ppm	2000/39/EC
méthoxy-1-			550 mg/m3	
méthyléthyle			Ü	
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à			
	travers la peau, Indicatif			
		TWA	50 ppm	2000/39/EC
			275 mg/m3	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 1.3 FR / FR Date de la première version publiée: 27.07.2021

Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif

VME

50 ppm
275 mg/m3

Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes

VLCT (VLE)

100 ppm
FR VLE

550 mg/m3

Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	300 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	600 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	35,7 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	300 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
Diisocyanate d'hexa- méthylène, polymère	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1 mg/m3
acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	275 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	796 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	33 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	320 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg p.c./jour
4- isocyanatosulfonylto- luène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,24 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	0,92 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 1.3 FR / FR Date de la première version publiée:

27.07.2021

	peau	systémiques	
Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,8 mg/m3
Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,46 mg/kg
Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,46 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétate de n-butyle	Eau douce	0,18 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,098 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	35,6 mg/l
	Sol	0,09 mg/kg poids
		sec (p.s.)
Diisocyanate d'hexaméthylène, polymère	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2530 mg/kg
	Sédiment marin	253 mg/kg
	Sol	505 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	Eau douce	0,635 mg/l
	Eau de mer	0,064 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,29 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,329 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,29 mg/kg poids
		sec (p.s.)
4-isocyanatosulfonyltoluène	Eau douce	0,03 mg/l
	Eau de mer	0,003 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	0,4 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,172 mg/kg
	Sédiment marin	0,017 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

sage l'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Matériel : caoutchouc butyle

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version

FR/FR 1.3

Date de révision:

Date de dernière parution: 22.11.2023 11.03.2024 Date de la première version publiée:

27.07.2021

PVA Matériel : > 480 min Délai de rupture >= 0.7 MMÉpaisseur du gant Directive : DIN EN 374

Remarques Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

> signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à

l'autre.

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en

coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Dans le but d'éviter l'inhalation des brouillards de pulvérisation Protection respiratoire

et des poussières de ponçage, le port d'un appareil de protec-

tion respiratoire est requis durant ces travaux.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter

les valeurs limites d'exposition professionnelle. L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Type mixte protégeant des particules et des vapeurs orga-Filtre de type

niques (A-P)

Mesures de protection S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des

douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur incolore

Odeur caractéristique

Point de fusion/point de con-

gélation

non déterminé

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version

1.3 FR/FR Date de révision: 11.03.2024

Date de dernière parution: 22.11.2023 Date de la première version publiée:

27.07.2021

Point/intervalle d'ébullition

: 124 - 128 °C

Solvant

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

: 15 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure : 1,2 % (v) / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Point d'éclair : > 23 °C

Température d'auto-

inflammation

non déterminé

pΗ Non applicable substance / le mélange réagit avec de l'eau

Viscosité

Viscosité, dynamique non déterminé

Viscosité, cinématique non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité Réagit au contact de l'eau.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: non déterminé

Pression de vapeur 10,7 hPa (20 °C)

Densité 0,97 - 0,99 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Explosifs Non explosif

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 1.3 FR / FR 11.03.2024 Date de la première version publiée:

27.07.2021

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les amines et alcools provoquent des réactions exother-

miques.

Le mélange réagit lentement au contact de l'eau et il se dé-

gage du dioxyde de carbone.

La formation de CO2 dans les récipients fermés entraıne une

surpression et donc un risque d'éclatement.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter l'humidité.

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Amines

Alcools

Des acides et des bases

Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques. Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

Oxydes d'azote (NOx)

Isocyanates

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Estimation de la toxicité aiguë: 3 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 1.3 FR / FR Date de la première version publiée:

27.07.2021

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.760 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : DL50 (Rat): > 21 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 14.112 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Diisocyanate d'hexaméthylène, polymère:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Avis d'expert

CL50 (Rat): 0,39 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 6.190 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

4-isocyanatosulfonyltoluène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.330 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 1.3 FR / FR Date de la première version publiée:

27.07.2021

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:

Diisocyanate d'hexaméthylène, polymère:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : OCDE ligne directrice 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Diisocyanate d'hexaméthylène, polymère:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux Méthode : OCDE ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Diisocyanate d'hexaméthylène, polymère:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Souris

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : positif

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Diisocyanate d'hexaméthylène, polymère:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test

d'Ames)

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 1.3 FR / FR Date de la première version publiée:

27.07.2021

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

acétate de n-butyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Diisocyanate d'hexaméthylène, polymère:

Voies d'exposition : Inhalation

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Voies d'exposition : Oral(e)

Organes cibles : Système nerveux central

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Diisocyanate d'hexaméthylène, polymère:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 0,0033 mg/l Voie d'application : Inhalation

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 90d Nombre d'expositions : 6h / d

Dose : 0 - 0,0005 - 0,003 - 0,0264 Méthode : OCDE ligne directrice 413

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 1.3 FR / FR Date de la première version publiée:

27.07.2021

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les personnes allergiques aux isocyanates, et en particulier

celles qui souffrent d'asthme ou d'autres affections des voies respiratoires, ne devraient pas travailler avec les isocyanates.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acétate de n-butyle:

Toxicité pour les poissons : (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 18 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 44 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 647,7

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 23 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Diisocyanate d'hexaméthylène, polymère:

Toxicité pour les poissons : CL0 (Danio rerio (poisson zèbre)): >= 100 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et : CE0 (Daphnia magna (Grande daphnie)): >= 100 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 11.03.2024 Date de la première version publiée: 1.3 FR/FR

27.07.2021

les autres invertébrés aqua-

tiques

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 50 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 130 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 500 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 47,5 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)

Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: >= 100 mg/lDurée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

4-isocyanatosulfonyltoluène:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 45 mg/l

> Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 30

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 1.3 FR / FR Date de la première version publiée:

27.07.2021

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acétate de n-butyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 83 % Durée d'exposition: 28 jr

Diisocyanate d'hexaméthylène, polymère:

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable

Biodégradation: 2 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.4-E

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 90 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

4-isocyanatosulfonyltoluène:

Biodégradabilité : Biodégradation: 86 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétate de n-butyle:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 2,3 (25 °C)

octanol/eau Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Diisocyanate d'hexaméthylène, polymère:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 706

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 8,38

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 1,2 (20 °C)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 1.3 FR/FR 11.03.2024 Date de la première version publiée:

27.07.2021

pH: 6,8 octanol/eau

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

4-isocyanatosulfonyltoluène:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,6

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

 $0,\overline{1}$ % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- :

plémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

> Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 1.3 FR / FR Date de la première version publiée:

27.07.2021

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations

locales.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

08 05 01, déchets d'isocyanates

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1263
ADR : UN 1263
RID : UN 1263
IMDG : UN 1263
IATA : UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
ADR : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
RID : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IMDG : PAINT RELATED MATERIAL

IATA : Paint related material

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 1.3 FR/FR 11.03.2024 Date de la première version publiée:

27.07.2021

danger

Étiquettes 3

ADR

Ш Groupe d'emballage F1 Code de classification Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes Code de restriction en tun-(D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3

EmS Code F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-366

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage

Étiquettes Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) Y344 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne: : non

ment

Dangereux pour l'environne-

ment

Dangereux pour l'environne- :

non

ment

IMDG

Polluant marin non

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 1.3 FR / FR 11.03.2024 Date de la première version publiée:

27.07.2021

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

: Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 62, 84, 62

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 1.3 FR / FR 11.03.2024 Date de la première version publiée:

27.07.2021

Installations classées pour la : 4331

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226
H315
H317
H317
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. EUH014 : Réagit violemment au contact de l'eau.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.: Toxicité aiguëEye Irrit.: Irritation oculaireFlam. Liq.: Liquides inflammablesResp. Sens.: Sensibilisation respiratoire

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version Date de révision: Date de dernière parution: 22.11.2023 1.3 FR / FR 11.03.2024 Date de la première version publiée:

27.07.2021

2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme 2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures 2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la forma: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures

tion de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Liq. 3 H226 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Acute Tox. 4 H332 Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem AF.21 X-pert Hardener

Version 1.3	FR/FR	Date de révision: 11.03.2024	Date de dernière parution: 22.11.2023 Date de la première version publiée: 27.07.2021
Skin S	Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT	SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT	SE 3	H335	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR